



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 09/10/2023

NOMBRE DE MEMBRES	L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.
En exercice : 19	
Présents : 18	
Nombre de suffrages : 19	<u>Etaient présents :</u> M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. COURBIS Joël, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme PRAS Aurélie, Mme ROSSI Bénédicte, M. SOUCHE Pascal, Mme VACHER Marion
<u>Date de convocation</u> 03/10/2023	
<u>Date d'affichage</u> 03/10/2023	<u>Procuration(s) :</u> Mme PIC Christiane donne pouvoir à Mme FOUREL Huguette
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Etai(ent) absent(s) :</u> <u>Etai(ent) excusé(s) :</u> Mme PIC Christiane A été nommé(e) comme <u>secrétaire de séance</u> : Mme ROSSI Bénédicte

Numéro interne de l'acte : 2023-44

Objet : BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES : AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Aurélie PRAS

Par délibération 2023-30 en date du 15 mai 2023, le conseil municipal a accordé une avance remboursable de 60 000€ du budget principal de la commune vers le budget Energies.

Après acquittement des premières factures d'investissement, il s'avère que l'avance accordée n'est pas suffisante.

Afin de financer les travaux de raccordement et d'installation des panneaux et dans l'attente de financer des recettes de production d'énergies, il convient d'augmenter le montant de l'avance remboursable issue du budget principal.

Madame le rapporteur propose d'augmenter l'avance remboursable du budget principal de la commune vers le budget Energies d'un montant de 13 000€ (ce qui revient à une avance totale de 73 000€)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1412-1 et suivants, L2221-1 et suivants et R 2221-1 et suivants,

VU le budget communal,

VU la délibération 2023-30 du conseil municipal de CORNAS en date du 15 mai 2023,

CONSIDERANT que, dans l'attente du versement des subventions d'investissement, du remboursement de la TVA et des produits de la vente d'énergies, il est nécessaire de prévoir une avance remboursable suffisante issue du budget principal,

Le Conseil Municipal,
Madame le rapporteur entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'augmenter de 13 000€ le montant de l'avance remboursable du budget principal de la commune vers le budget Energies, ce qui revient à une avance remboursable totale de 73 000€.

Article 2 : que cette avance sera remboursée annuellement à compter du 1er juin 2025 selon le tableau d'échéance ci-dessous :

Échéance	Capital	intérêts	Annuitée	Capital restant dû
				73 000
1.06.2025	3650	3350	7000	69 350
1.06.2026	3650	3350	7000	65 700
1.06.2027	3650	3350	7000	62 050
1.06.2028	3650	3350	7000	58 400
1.06.2029	3650	3350	7000	54 750
1.06.2030	3650	3350	7000	51 100
1.06.2031	3650	3350	7000	47 450
1.06.2032	3650	3350	7000	43 800
1.06.2033	3650	3350	7000	40 150
1.06.2034	3650	3350	7000	36 500
1.06.2035	3650	3350	7000	32 850
1.06.2036	3650	3350	7000	29 200
1.06.2037	3650	3350	7000	25 550
1.06.2038	3650	3350	7000	21 900
1.06.2039	3650	3350	7000	18 250
1.06.2040	3650	3350	7000	14 600
1.06.2041	3650	3350	7000	10 950
1.06.2042	3650	3350	7000	7 300
1.06.2043	3650	3350	7000	3 650
1.06.2044	3650	3350	7000	0

Fait à CORNAS

La secrétaire de séance
Mme ROSSI Bénédicte



Le Maire,
M. LAFAGE Stéphane

